

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2008)

**Heft:** 1762

**Artikel:** Contreprojet et initiative : le jeu trouble du parlement : après "Avanti" et l'assurance maladie, le droit de recours en matière d'environnement?

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012373>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

transfert à l'aide d'urgence des déboutés et la suppression de toute aide pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire après 7 ans de séjour

en Suisse, une éventuelle assistance étant alors à charge des cantons.

M. Blocher n'a eu que le mérite

d'arriver au bon moment... et celui de transférer sur les cantons des sommes qu'il ne peut comptabiliser comme des économies.

## Contreprojet et initiative: le jeu trouble du parlement

### *Après «Avanti» et l'assurance maladie, le droit de recours en matière d'environnement?*

Jean-Daniel Delley (30 décembre 2007)

L'initiative populaire permet de forcer les portes de l'agenda politique tel qu'il est établi par les autorités. C'est par ce biais qu'est apparu dans le débat public le thème de la présence étrangère ou celui de l'interruption de grossesse.

L'initiative populaire offre également la possibilité de proposer des solutions alternatives à celles de l'officialité. Ni le Conseil fédéral ni le parlement n'apprécient ce mode d'expression qui brise leur monopole de la gestion des affaires publiques. C'est pourquoi ils recommandent généralement le rejet des initiatives. Lorsque l'une d'elles a de bonnes chances de passer le cap de la votation populaire, ils lui opposent un contre-projet, une solution de compromis, quelque part entre le statu quo et les exigences des initiants.

Parfois néanmoins le parlement joue un drôle de jeu en utilisant le contre-projet en appui des revendications d'une initiative. Dès lors cette dernière ne représente plus le moyen de soumettre directement au suffrage populaire une question à laquelle les autorités négligent

de répondre, mais une manière commode pour un parti ou un groupe d'intérêt de se faire de la publicité, quand bien même sa demande trouverait sans autre une majorité parlementaire.

L'exemple le plus frappant? L'initiative «*Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes*», lancée par le lobby du transport routier, réclamait un doublement du tunnel du Gothard et l'extension à six pistes de l'A1. Le contre-projet du parlement intégrait non seulement les revendications de l'initiative, mais y ajoutait encore le financement du trafic routier dans les villes et les agglomérations, ce qui a conduit les initiants, satisfaits, à retirer leur demande. Le peuple et l'ensemble des cantons ont nettement rejeté ce pseudo compromis en 2003.

Tout récemment l'initiative de l'UDC pour une baisse des primes de l'assurance maladie a suscité un contre-projet du parlement. Une réaction peu compréhensible quand on sait que cette initiative – elle préconise la réduction du catalogue des prestations remboursées par l'assurance de

base, la liberté laissée aux caisses de contracter avec les médecins et la limitation des subventions publiques – n'avait aucune chance devant le peuple. Les députés ont profité de l'occasion pour tenter d'insérer dans la Constitution le principe de la concurrence dans le domaine de la santé, ce qui a conduit au retrait de l'initiative (DP 1759). On s'achemine vraisemblablement vers un rejet en votation populaire et un nouveau retard dans la nécessaire réforme du système de santé.

Dans le domaine de l'environnement, les radicaux zurichois, irrités par les recours contre le stade du Hardturm, ont déposé l'initiative «*En finir avec la politique d'obstruction*». Cette initiative, pleine d'ambiguïtés, ce qui rendrait son application difficile, ne mérite qu'un rejet sec, d'autant plus que le droit de recours des associations vient d'être révisé à la baisse. C'est ce qu'a fait le Conseil des Etats, mais en ne refusant que d'une petite voix l'idée d'un contre-projet. Le dossier passe maintenant au Conseil national.